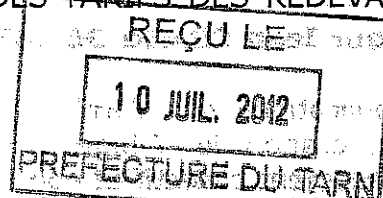


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 3 JUILLET 2012 À 18 HEURES 30

N° 2 - 124 / 2012 : ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DES TARIFS DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.



L'An Deux Mille Douze, le 3 juillet 2012

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 3 juillet 2012 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE
 Secrétaire : monsieur Claude JULIEN

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Pierre DOAT, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Thierry ASTOULS, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Michel FRANQUES, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Alain LONG, Jean-Charles BALARDY, Thierry MALLÉ,

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Pascal LAMESLE, Marie-Claude DURAND, Robert PAGGI, Claude COSTES, David KOWALCZYK, Eliane CARLES, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Naïma MARENGO, Dominique BILLET, Paul JUAREZ, William NION, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCETTE, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Françoise LARROQUE, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Jean-Michel DOUREL, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Francine ALARY, Noël RAMON, Anne ROUMEGAS-PORCHE, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 41

Votants (titulaires, suppléants votants) : 34

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 3 JUILLET 2012**N° 2 - 124 / 2012 : ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DES TARIFS DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Pilote : Assainissement

Autres services concernés : Direction générale
Finances et budget

Monsieur Jean Claude DE LAPANOUSE, rapporteur,

En application de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009, la communauté d'agglomération de l'Albigeois est désormais compétente pour la totalité de la compétence assainissement collectif et non collectif.

Elle a constitué en 2010 une régie d'assainissement en matière de collecte et de traitement intervenant sur l'ensemble du territoire de l'agglomération tant en matière d'investissement qu'en matière d'exploitation. Le service assainissement a été organisé, en intégrant les personnels et compétences des communes, afin de proposer une qualité de service identique aux usagers du territoire. En cela, l'ensemble des usagers de la communauté d'agglomération bénéficient d'une égalité de traitement dans l'accès au service public de l'assainissement.

► Les tarifs actuels de la redevance communautaire portant sur les réseaux de collecte ont été approuvés en 2010 sur la base des tarifs communaux constatés au 31 décembre 2009. Ces tarifs présentent des disparités avec notamment l'existence de parts fixes parfois élevées et contraires à l'application de l'arrêté du 6 août 2007 (relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé).

L'application des règles comptables obligatoires de l'instruction budgétaire et comptable M49 au budget annexe de l'assainissement de la communauté d'agglomération a permis également de mettre en exergue ces disparités.

Ces tarifs de collecte par communes, inchangés depuis 2009, ne correspondent plus à la réalité de gestion de l'assainissement à l'échelle de la communauté d'agglomération et ne permettent plus d'équilibrer commune par commune les dépenses de fonctionnement ou d'investissement liées à l'assainissement des réseaux de collecte. Ils ne répondent plus également au principe d'égalité de traitement des usagers au regard du service public d'assainissement.

Tout en gardant une lecture par commune des dépenses d'assainissement, il est proposé de mutualiser l'ensemble des dépenses et recettes des réseaux de collecte, en tendant vers un tarif unique. Calculé pour répondre aux besoins de 2012 et 2013, tant en fonctionnement qu'en investissement annuel de 2 000 000 euros HT, le tarif mutualisé « réseaux de collecte » est de 0,64 euros HT le m³.

Il n'est plus conservé de part fixe sur la part assainissement afin de proposer un tarif proportionnel plus équitable, notamment pour les usagers ayant de faibles consommations.

Dans un souci d'harmonisation progressive, il est proposé pour les 5 communes dont les tarifs (part fixe + part proportionnelle) ramenés au m³ dépassent les 0,64 euros HT de conserver dans un premier temps leurs tarifs actuels au vu des investissements qu'elles poursuivent sur leur territoire. Cela permet aux autres communes de n'augmenter leur tarif qu'à hauteur de 0,615 euros le m³.

La convergence vers un tarif mutualisé unique intégrant la redevance collecte et la redevance traitement aura lieu dans un second temps.

Je vous propose donc de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2013, les tarifs des redevances communautaires portant sur les réseaux de collecte comme suit :

Commune	TARIFS RESEAUX DE COLLECTE 2013
	Part proportionnelle en € / m ³ Hors taxe
ARTHES	1,290 €
CAMBON	0,825 €
CUNAC	0,710 €
LESCURE D'ALBIGEOIS	0,674 €
PUYGOUZON	0,645 €
ALBI CARLUS CASTELNAU DE LEVIS DENAT FREJAIROLLES LABASTIDE DENAT LE SEQUESTRE MARSSAC ROUFFIAC SAINT-JUERY SALIES TERSSAC	0,615 €

► La redevance communautaire concernant les réseaux structurants et les systèmes de traitement a été approuvée par délibération du 9 décembre 2009. Le tarif fixé pour 2010 et en vigueur à ce jour est de 0,63 € HT le m³, l'assiette étant le volume d'eau potable consommé par l'utilisateur.

La nécessaire prise en compte de l'évolution des conditions économiques de 2010 à 2012 et de leur impact sur les dépenses de fonctionnement comme d'investissement impose d'augmenter le tarif de 5,5% (évolution du taux de l'inflation) soit une proposition de tarif « réseaux structurants et systèmes de traitement » à 0,66 € HT le m³ à compter du 1^{er} janvier 2013.

Soit, pour récapituler, les tarifs de redevance assainissement collectif, collecte et traitement :

Commune	TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE COLLECTE + TRAITEMENT 2013 Part proportionnelle en € HT/m ³
ARTHES	$1,290 + 0,66 = 1,950 \text{ €}$
CAMBON	$0,825 + 0,66 = 1,485 \text{ €}$
CUNAC	$0,710 + 0,66 = 1,370 \text{ €}$
LESCURE D'ALBIGEOIS	$0,674 + 0,66 = 1,334 \text{ €}$
PUYGOUZON	$0,645 + 0,66 = 1,305 \text{ €}$
ALBI CARLUS CASTELNAU DE LEVIS DENAT FREJAIROLLES LABASTIDE DENAT LE SEQUESTRE MARSSAC ROUFFIAC SAINT-JUERY SALIES TERSSAC	$0,615 + 0,66 = 1,275 \text{ €}$

Cette redevance est applicable à tous les usagers du service d'assainissement collectif communautaire. Sont usagers toutes les personnes raccordées au réseau d'assainissement sur le territoire de la communauté pour le déversement de leurs eaux usées.

Le prix moyen proposé de 1,364 € TTC (TVA à 7%) reste inférieur au prix moyen du m³ assaini constaté sur le bassin Adour Garonne qui était de 1,55 € (TVA à 5,5%) au premier janvier 2010 pour un prix global au m³ de 3,63 €.

Conformément aux dispositions réglementaires, la redevance d'assainissement communautaire des établissements industriels ou assimilés est affectée par l'application de coefficients correctifs. Ceux-ci sont fixés par les conventions particulières de rejet établies au profit de chaque établissement.

Je vous propose d'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe communautaire de l'assainissement collectif, chapitre 70, article 7061.

Le montant de l'assainissement communautaire sera notifié à chaque commune. Il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le code général de collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 ;

Vu la délibération communautaire portant sur les redevances d'assainissement collectif du 8 décembre 2009

Vu les commissions assainissement du 29 février 2012 et 9 mai 2012

Vu les avis favorables des bureaux des 15 mai 2012 et 26 juin 2012

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, par 33 voix pour, une voix contre (monsieur Serge NEAU),

DÉCIDE de fixer les taux de la redevance assainissement collectif sur le périmètre de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et de leur mise en application à compter du 1^{er} janvier 2013 à :

Commune	TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE COLLECTE + TRAITEMENT 2013 Part proportionnelle en € HT/m ³
ARTHES	$1,290 + 0,66 = 1,950 \text{ €}$
CAMBON	$0,825 + 0,66 = 1,485 \text{ €}$
CUNAC	$0,710 + 0,66 = 1,370 \text{ €}$
LESCURE D'ALBIGEOIS	$0,674 + 0,66 = 1,334 \text{ €}$
PUYGOUZON	$0,645 + 0,66 = 1,305 \text{ €}$
ALBI CARLUS CASTELNAU DE LEVIS DENAT FREJAIROLLES LABASTIDE DENAT LE SEQUESTRE MARSSAC ROUFFIAC SAINT-JUERY SALIES TERSSAC	$0,615 + 0,66 = 1,275 \text{ €}$

DIT QUE les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe de l'assainissement collectif au chapitre 70 – article 7061.

Pour extrait conforme,
Fait le 3 juillet 2012,

Le Président

Philippe BONNECARRÈRE

